

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**25.07.2020**

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE  
**25.07.2020**

DATE DE SEANCE  
**31.07.2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procurations	04
Votants	32
Abstention	05
Suffrages exprimés	27
POUR	27
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH		X	
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA		X	Lucie LUCAS
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA		X	
M. Yvon CHAGNE	X		
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
M. Arnold PUNU		X	Pascal HACHECHE
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET		X	Sabine TEKURIO

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 05  
Madame Titaua DEWEERDT, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

14.08.20 / 5305

Prof: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_

B. Com.  
B. CO

DIRD  
DRE  
DSTEF  
LCP

B. S. 1  
B. Anir  
B. Q  
B. Ent/Emploi  
B. Culture  
B. Artisanat

B. Finances  
B. Marchés

WB

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**14 AOUT 2020**  
N° \_\_\_\_\_ / IDV

**Adoptant le Budget  
Annexe de la l'Eau de la  
commune de Mahina au  
titre de l'exercice 2020.**

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée, par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T. modifiée ;
- Vu la délibération n° 024-2020 du 29 juillet 2020 constatant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ;
- Vu le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019 de la commune de Mahina ;
- Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 28 juillet 2020 ;

**EN SA SÉANCE DU 31 JUILLET 2020**

**- ADOPTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Budget Annexe de l'eau de l'exercice 2020 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **quatre cent quatre-vingt-six millions neuf cent trente-neuf mille trois cent trente-trois francs (486 939 333 XPF).**

- Sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **deux cent soixante-trois millions cent vingt-neuf mille trois cent trente-trois francs (263 129 333 XPF).**
- Sa section d'investissement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **deux cent vingt-trois millions huit cent dix mille francs (223 810 000 XPF).**

**Article 2 :** Le conseil Municipal décide de prélever du Budget Principal de l'exercice 2020 et d'affecter au Budget Annexe de l'eau une subvention d'équilibre en fonctionnement d'un montant de **soixante et un millions cinq cent vingt-neuf mille trois cent trente-trois francs (61 529 333 XPF).**

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

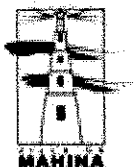
Le .....17.08.2020..... et affichage le .....17.08.2020.....

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**







# Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération adoptant le Budget Annexe de l'Eau de la commune de Mahina au titre de l'exercice 2020.**

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

## **1. PRESENTATION**

Vu la délibération n° 024/2020 du 29 juillet 2020 constatant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

Et en application de l'article L2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune de Mahina est proposé par le maire et présenté au vote du conseil municipal lors de la séance du 31 juillet 2020.

Le budget annexe de l'eau 2020 a été construit en constatant et en intégrant le résultat anticipé du Compte Administratif 2019, à savoir un déficit de - 62 826 205 XPF sur la section de fonctionnement et un excédent de 170 283 726 sur la section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le projet de Budget Annexe de l'eau 2020 est arrêté en équilibre à la somme de 486 969 333 XPF.

### **1.0. Balance générale du Budget (Annexe n°1)**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 263 129 333 francs.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 223 810 000 francs.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 263 129 333 francs.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 223 810 000 francs.

Le budget annexe de l'eau potable est structurellement déficitaire avec des redevances collectées qui ne couvrent que deux tiers des coûts du service. Ce service public fait donc l'objet d'une forte rigidité budgétaire. Contrairement au service public des déchets, les dépenses de personnel y sont relativement faibles, représentant 20% des charges du service. Le principal poste de charges concerne la consommation électrique qui représente  $\frac{3}{4}$  des charges à caractère général et la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. La facture annuelle représente ainsi en moyenne 90 MF depuis 2016. Il est prévu qu'elle atteigne, au regard des consommations sur les 4 premiers mois de l'année, un montant de 105 MF. Il s'explique par le nombre de postes de pompage et de relevage sur le réseau nécessaire à la production et à l'adduction.

La réflexion engagée par la commune visant à réduire le poids et à maîtriser ce premier poste de charge l'a conduite à s'engager dans le projet de construction d'une galerie drainante dans la vallée de la Tua'uru. Après avoir été ralenti afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet, les marchés de travaux ont été lancés et attribués en 2020. Le démarrage des travaux est prévu d'ici la fin de l'année, si les retards générés par le confinement et la crise sanitaire ne remettent pas en cause cette prévision.

La première phase (lots 1 et 2) représente ainsi 150 MF, soit les deux tiers des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2020. Le niveau de dépenses prévues pour l'année 2020 montre l'ambition de la commune.

*Dépenses d'investissement au B.A. de l'Eau*

2016	2017	2018	2019	Budget primitif 2020
13 740 231	11 426 107	45 293 241	33 637 039	223 810 000

Du fait de la structure déficitaire du service, il est proposé de procéder en 2020 au versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 61,5 MF à titre dérogatoire.

Afin de trouver un équilibre autonome, la commune doit continuer ses efforts en matière de maîtrise des coûts. La construction de la galerie drainante devra à terme réduire la facture électrique de 20-25 MF. Une réflexion sur la tarification du service actuellement appliquée devra également être menée dans les mois à venir pour tendre vers un équilibre sans solliciter le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal.

**1.1. Subvention d'équilibre (fonctionnement)**

Comme pour la plupart du budget annexe de l'eau de nos communes, l'équilibre est atteint à la faveur du versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'eau.

Dépenses Budget PRINCIPAL

67	Charges Exceptionnelles	Budget Primitif 2020
67441	Subventions aux SPIC aut.fi	61 529 333

Recettes Budget Annexe de l'EAU

77	Produits Exceptionnels	Budget Primitif 2020
774	Subventions Exceptionnelles	61 529 333

**1.2. Subvention d'équipement (investissement)**

Dépenses Budget PRINCIPAL

204	Subventions d'Equipement	Budget Primitif 2020
204164	A caractère industriel et commercial	0

Recettes Budget Annexe de l'EAU

13	Subventions d'Equipement	Budget Primitif 2020
13248	Autres Communes	0

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**